

## Négociation SAISON 2020

# LA CFDT signe l'accord SAISON

Cet accord d'établissement donne la possibilité aux salariés des filières péage et télécom de poser sur la période estivale 21 jours calendaires avec 3 week-ends. La période estivale est comprise entre le 12 juin et le 14 septembre 2020.

Les calendriers définissant le décompte des jours de congés (périodes rouges et vertes) restent soumis au dogme de l'entreprise des 26 semaines pour chaque période. L'équilibre des périodes est respecté et reprend les bases négociées lors de l'accord saison 2019.

La possibilité de recourir à des salariés saisonniers sur certaines périodes à haute activité est inscrite dans cet accord. L'activité soutenue de la période estivale engendre sur certains sites des tensions qui pourraient être évitées.

En 2019, des saisonniers sont présents à la téléassistance et grâce à l'intervention de la CFDT lors du CE de juin auront des contrats pour la durée de la saison et non à la semaine comme le prévoyait la direction.

Le recrutement de saisonniers à la viabilité et au péage doit être en rapport avec le niveau ambitieux de service aux clients souhaité par ASF. Pourquoi ne pas prendre comme auparavant des saisonniers pour la propreté, afin d'assurer un bon niveau de service ?

Comme inscrit dans notre courrier revendicatif, la pose des CAPA doit aussi être accordée en période de forte activité y compris en période estivale, il en va des bonnes conditions de travail des Agents Postés Agés.

La CFDT réitère la demande de pauses supplémentaires octroyées à TOUS les téléassistants et persistera en ce sens tant que les choses n'auront pas évoluées.

La CFDT demandera à la direction de confirmer que les séries de 4 week-ends consécutifs travaillés (filiales péage et ES) seront limitées et que la répartition des postes sera équitable.

Cet accord est signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la DRE Ouest-Atlantique.

